

# *CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE*

*POUR*

***LA DESSERTE  
PAR LE RESEAU COMMUNAUTAIRE  
DE TRANSPORTS EN COMMUN  
POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT  
DES COMMUNES SITUEES  
HORS TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE :  
CADAUJAC - CESTAS***

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, agissant en qualité de représentant de celle-ci en application de la délibération n° 2009/00 du Conseil de Communauté du ,

**d'une part,**

Monsieur Philippe MADRELLE, Président du Conseil général de la Gironde, agissant en qualité de représentant de celui-ci en application de la délibération en date du ,

**d'autre part,**

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'arrêté ministériel en date du 19 mai 1970 créait le périmètre urbain de la Communauté urbaine de Bordeaux qui délimitait sa compétence en matière de transports en commun au territoire formé par les vingt-sept communes qui la composent. La Loi d'Orientation des Transports Interurbains du 30 décembre 1982 a confirmé cette compétence à l'intérieur dudit périmètre urbain et précisé celle du Département pour les dessertes situées à l'extérieur de celui-ci.

C'est dans ce contexte et en application de l'article 28 du Décret 85-891 du 16 août 1985 que le Département, Autorité Organisatrice de transport interurbain, a demandé à la Communauté urbaine de Bordeaux, qu'elle assure, pour son compte, la desserte par le réseau communautaire de transports en commun des deux communes situées en dehors du périmètre urbain que sont Cadaujac et Cestas.

Ainsi, conformément aux dispositions légales en vigueur, le Département demeure, en qualité d'autorité organisatrice des transports interurbains, seul responsable des modalités d'organisation du service public assuré par la Communauté urbaine de Bordeaux au titre de la présente convention.

**CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'exploitation de la desserte des Communes de Cadaujac et Cestas par le réseau communautaire de transports en commun, ainsi que les modalités de prise en charge financière du coût du service par le Département.

## **ARTICLE 2 – FONDEMENTS ET MODALITES D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

Le Département, Autorité Organisatrice de Transports Interurbain, et donc compétent pour assurer les dessertes par les transports en commun des Communes de Cadaujac, Cestas, communes situées en dehors du PTU (Périmètre Transport Urbain), demande expressément à la Communauté urbaine de Bordeaux, Autorité Organisatrice de Transport Urbain, en application de l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales, d'assurer, pour son compte, les dessertes desdites communes.

A cette fin, la Communauté urbaine fera son affaire de l'exploitation des services par son délégataire, dans le cadre de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau communautaire de transports en commun en date du 07 décembre 2000 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2009, et dans le cadre de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau communautaire de transports en commun en date du 01 avril 2009 pour la période à partir du 1<sup>er</sup> mai 2009.

## **ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES SERVICES**

Les dessertes des communes concernées seront assurées par les lignes du réseau communautaire suivantes :

- Jusqu'au 21 février 2010 inclus (Annexe 1) :
  - Cadaujac : ligne 20
  - Cestas : ligne 46
- A compter du 22 février 2010 (Annexe 2):
  - Cadaujac : ligne 89
  - Cestas : ligne 23

La consistance des services est définie aux annexes 1 et 2 de la présente convention, qui comporte un horaire d'été et un horaire d'hiver (jours ouvrables, samedis, dimanches). Les moyens nécessaires à l'exploitation de ces services, selon la consistance ci-dessus définie, seront mis en œuvre quotidiennement, exception faite du 1<sup>er</sup> mai .

## **ARTICLE 4 – TARIFICATION**

Les voyageurs utiliseront la billetterie du réseau communautaire aux conditions de tarifs et réductions tarifaires en vigueur.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LE DEPARTEMENT**

Suite au changement de délégataire du réseau communautaire des transports en commun survenu au cours de l'année 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux a assuré la desserte des Communes de Cadaujac et Cestas au titre de l'année 2009 et pour une partie de l'année 2010 sans que le budget correspondant n'ait été établi ni que la participation du Conseil général de la Gironde n'ait été versée.

En conséquence, le Département convient d'indemniser, dans les conditions visées à l'annexe 3 ci-jointe, la Communauté urbaine de Bordeaux à hauteur des dépenses utiles exposées par cette dernière à l'occasion de l'exploitation du réseau pour l'année 2009 et la période de l'année 2010 précédant la signature de la présente convention et renonce expressément à toute action ou réclamation à son encontre.

En contrepartie, la Communauté urbaine de Bordeaux renonce expressément à engager toute action ou réclamation à l'encontre du Département de la Gironde tendant à contester le montant de l'indemnité lui ayant été versée à ce titre.

Pour les années suivantes, la Communauté urbaine transmettra au Département avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année n-1 un projet de budget prévisionnel de l'année n selon le cadre type de l'annexe 3. Le Département disposera de deux mois pour formuler son avis sur ce projet. En cas d'absence de réponse dans ce délai, l'accord du Département sera réputé acquis.

Pour ce qui concerne l'année 2009 le Département versera en une seule fois le montant de sa contribution après signature de la convention et sur demande de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Pour les années suivantes, le Département versera à la Communauté urbaine de Bordeaux, sur demande de celle-ci, des règlements trimestriels représentant le quart du déficit prévisionnel du service. Le règlement définitif de l'année n interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année n+1, sur présentation des résultats de l'exercice.

## **ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige, le tribunal administratif de Bordeaux sera seul compétent.

## **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'achèvera le 31 août 2012. Cette durée pourra être prolongée par avenant.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de six mois.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION**

La convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- motif d'intérêt général
- cessation de l'exploitation du réseau communautaire de transports en commun de la Communauté urbaine de Bordeaux par son délégataire.

Tout manquement de l'une des parties aux obligations définies dans les présentes, fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception la mettant en demeure d'y remédier dans un délai de deux mois. Si cette mise en demeure restait sans effet, la convention serait résiliée de plein droit sans préjudice de toute action en responsabilité devant les tribunaux compétents.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,  
Le Président

Pour le Conseil général de la Gironde,  
Le Président,

**Vincent FELTESSE**

**Philippe MADRELLE**

## ADDITIF A LA DESCRIPTION DU RESEAU

Dessertes occasionnelles autobus et tramway

### Autres autobus

#### Ligne 20 : Hors CUB commune de CADAUJAC

Itinéraire du sens aller :

Terminus Courpon, cours Maréchal Juin, cours d'Albret, cours A. Briand, cours de la Somme, route de Toulouse, RN 113, ~~Cadaujac~~ Le Bouscaut.

Itinéraire du sens retour :

~~Cadaujac~~ Le Bouscaut, Rn 113, route de Toulouse, cours de la Somme, cours A. Briand, cours Albret, cours Maréchal Juin, Terminus Courpon,

Courpon / Le Bouscaut  
Le Bouscaut / Courpon  
Kilométrage forfaitaire facturable  
Application sur le calendrier 1999

J.O. hiver	S.A. Hiver	Dim. Hiver	J.O. été	Dim. Été
3	3		3	
3	3		3	
12,60 km	12,60 km		12,60 km	
215 jours	40 jours		39 jours	
2 709 km	504 km		491 km	

#### Ligne 46 : Hors CUB commune de CESTAS

Itinéraire du sens aller :

Mérignac Ariac, Pessac centre, avenues Pasteur, Général Leclerc, Maréchal de Lattre de Tassigny, Marc Nouaux, Cestas, Maréchal de Lattre De Tassigny, Tocco

Itinéraire du sens retour :

Cestas, Tocco, avenues du Maréchal De Lattre de Tassigny, Marc Nouaux, D De Tassigny, Général Leclerc, Pasteur, Pessac centre, Mérignac Ariac,

Station Ariac / Gazinet Cestas  
Gazinet Cestas / Station Bougnard  
Kilométrage forfaitaire facturable  
Application sur le calendrier 1999

J.O. hiver	S.A. Hiver	Dim. Hiver	J.O. été	Dim. Été
17*	13	11	10	10
18*	13	11	10	10
53,35 km	39,80 km		28,20 km	28,10 km
215 jours	40 jours	51 jours	39 jours	10 jours
11 470 km	1 592 km	1 586 km	1 100 km	281 km

\* Aller retour supplémentaire créé en septembre 2007 intégré

87

## ADDITIF A LA DESCRIPTION DU RESEAU

Dessertes occasionnelles autobus et tramway

### Autres autobus

kilomètres  
par desserte

#### Ligne 89 : Hors CUB commune de CADAUJAC

**Itinéraire du sens aller :**

Bègles Alexis Labro, Pont de la Maye, avenue des Pyrénées,  
RN 113, Cadaujac Le Bouscaut.

**Itinéraire du sens retour :**

Cadaujac Le Bouscaut, RN 113, avenue des Pyrénées, Pont de la Maye,  
Bègles Alexis Labro.

Bègles Alexis Labro / Le Bouscaut  
Le Bouscaut / Bègles Alexis Labro  
Kilométrage forfaitaire facturable  
Application sur le calendrier 2008

J.O. hiver	SA. Hiver	Dim. Hiver	J.O. été	SA. Été	Dim. Été
6	3		3	3	
6	3		3	3	
24,00 km	12,00 km		12,00 km	12,00 km	
225 jours	45 jours		28 jours	6 jours	
5 400 km	540 km		336 km	72 km	
					<b>6 348 km</b>

#### Ligne 23 : Hors CUB commune de CESTAS

**Itinéraire du sens aller :**

(Mérignac Arlac), Pessac Centre, avenues Pasteur, de Madran, du Bourgaillh, de Monbalon,  
bd du Haut Livrac, avenues Président Kennedy, Général Leclerc, Maréchal De Lattre  
de Tassigny, Marc Nouaux, Cestas, Maréchal De Lattre de Tassigny, Pessac Toctoucau.

**Itinéraire du sens retour :**

Cestas, Pessac Toctoucau, avenues du Maréchal De Lattre de Tassigny, Marc Nouaux,  
De Lattre De Tassigny, Général Leclerc. Président Kennedy, bd du Haut Livrac, avenues de  
Monbalon, du Bourgaillh, de Madran, Pasteur, Pessac Centre, (Mérignac Arlac)

Mérignac Arlac ou Pessac Centre / Gazinet Cestas  
Gazinet Cestas / Mérignac Arlac ou Pessac Centre  
Kilométrage forfaitaire facturable  
Application sur le calendrier 2008

J.O. hiver	SA. Hiver	Dim. Hiver	J.O. été	SA. Été	Dim. Été
20	15	9	15	10	7
19	15	9	14	10	7
54,99 km	42,30 km	25,38 km	40,89 km	28,20 km	19,74 km
225 jours	45 jours	53 jours	28 jours	6 jours	8 jours
12 373 km	1 904 km	1 345 km	1 145 km	169 km	158 km
					<b>17 093 km</b>

## Dessertes hors CUB

Budgets 2009 et 2010

Hypothèses	2009	2010
Evolution des charges	2,0%	2,0%
Evolution des recettes	1,5%	1,5%

### Cadaujac

#### 1. Ligne 20 (réseau jusqu'au 21 février 2010)

Type de véhicules: 1/3 Articulé GO + 2/3 Standard GO

	JO Hiver	Sam. Hiver	Dim. et JF Hiver	JO Eté	Sam. Eté	Dim. et JF Eté
Kilométrage journalier	12,60	12,60		12,60	12,60	
Calendrier 2009	223	46	53	29	5	8
Calendrier du 01/01 au 21/02/2010	35	8	9	0	0	0

#### 2. Ligne 89 (réseau à partir du 22 février 2010)

Type de véhicules: Standard GO

	JO Hiver	Sam. Hiver	Dim. et JF Hiver	JO Eté	Sam. Eté	Dim. et JF Eté
Kilométrage journalier	24,00	12,00		12,00	12,00	
Calendrier du 22/02 au 31/12/2010	190	35	45	29	6	7

#### 3. Bases de facturation

	2009	2010			
Kilométrage	3 818	5 942			
Coût kilométrique DSP	3,699	3,514	Voyages	10 100	10 100
Dépenses d'amortissement	0,542	0,474	R/V	0,426	0,433
Dépenses	16 190	23 696	Recettes	4 306	4 370
Coût net pour la CUB	11 884	19 326			
Abattement (prise en charge CUB)	0%	0%			
<b>Montant à facturer au CG</b>	<b>11 884</b>	<b>19 326</b>			

### Cestas

#### 1. Ligne 46 (réseau jusqu'au 21 février 2010)

Type de véhicules: Standard GO

	JO Hiver	Sam. Hiver	Dim. et JF Hiver	JO Eté	Sam. Eté	Dim. et JF Eté
Kilométrage journalier	53,35	39,80	31,10	28,20	34,10	28,10
Calendrier 2009	223	46	53	29	5	8
Calendrier du 01/01 au 21/02/2010	35	8	9	0	0	0

#### 2. Ligne 23 (réseau à partir du 22 février 2010)

Type de véhicules: 2/7 Articulé GO + 5/7 Standard GO

	JO Hiver	Sam. Hiver	Dim. et JF Hiver	JO Eté	Sam. Eté	Dim. et JF Eté
Kilométrage journalier	54,99	42,30	25,38	40,89	28,20	19,74
Calendrier du 22/02 au 31/12/2010	190	35	45	29	6	7

#### 3. Bases de facturation

	2009	2010			
Kilométrage	16 589	17 029			
Coût kilométrique DSP	3,596	3,582	Voyages	34 500	34 500
Dépenses d'amortissement	0,464	0,541	R/V	0,386	0,391
Dépenses	67 349	70 210	Recettes	13 307	13 506
Coût net pour la CUB	54 042	56 704			
Abattement (prise en charge CUB)	0%	0%			
<b>Montant à facturer au CG</b>	<b>54 042</b>	<b>56 704</b>			

### TOTAL

<b>Montant à facturer au CG</b>	<b>65 926</b>	<b>76 030</b>
---------------------------------	---------------	---------------

#### Calcul du coût d'amortissement

Total des amortissements bus des biens CUB pour 2008 9 917 648

Km parcourus en 2008	Minibus	6 088	0,40
	Gabarit réduit	460 705	0,80
	Standard	10 109 338	1,00
	Articulé	7 538 345	1,50
en véhicules équivalent standard >>	<b>Km VES</b>	<b>21 787 855</b>	

Amortissement / km VES 0,455